



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/187
S/22635
23 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 35 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 23 mai 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos dernières lettres concernant les agressions et les mouvements de troupes d'Israël dans le sud du Liban, j'ai l'honneur de vous informer ci-après de l'évolution de la situation dans cette région.

Au cours des deux derniers jours, Israël a renforcé ses positions dans le sud du Liban en y introduisant, à travers les frontières internationales, environ 2 000 éléments appuyés par 100 véhicules militaires dont 40 chars Merkavah et 40 véhicules de transport de troupes M-113. Israël a en outre installé un centre de commandement dans le village de Kfarhuna à proximité de la municipalité de Jezzine. Ces mouvements de troupes israéliens ont semé la terreur et créé un état de tension au Liban en général, et dans cette région en particulier.

En outre, les forces israéliennes ont bombardé hier (22 mai) le village de Shakra situé à proximité de ce que l'on appelle la "zone de sécurité", causant la mort de deux citoyens - Inaya et Dalal Al-Khatib - et blessant gravement leur mère.

Condamnant et réprouvant de nouveau les dangereuses agressions et pratiques israéliennes, le Gouvernement libanais les considère comme une ingérence flagrante visant à entraver l'opération de règlement et de sauvegarde que le Gouvernement libanais mène pour unifier le pays et étendre son autorité sur l'ensemble du territoire national.

* A/46/50.

Devant cette récente escalade d'Israël sur le territoire libanais, il est impérieux, précisément en ce moment, que la communauté internationale agisse, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité - notamment de ces cinq membres permanents -, en vue de mettre fin à cette politique flagrante d'agression et de faire appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui exige le retrait des forces israéliennes de l'ensemble du territoire libanais et le rétablissement de la paix dans le sud du Liban sous l'autorité du Gouvernement libanais, avec le concours d'une force internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale - au titre du point 35 de la liste préliminaire - et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Khalil MAKKAWI
